



Procès-verbal de la réunion du jeudi 9 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Gancourt Saint Etienne, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2023.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 62 Pouvoirs : 6 Votants : 68

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Décarnelle R. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Boos P. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P ; Asselin F. Dury P. Odin M. Haché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Barthélémy N. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Legay P. Devaux L. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Dion P. Gibaux M. Hautemayou M.O. Letellier J.P. Duflos J.Y. Leroux C. Goulay S.

Absent excusé: J.M Gaillon.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- T. Martin excusé, donne pouvoir à C. Lesueur
- C. Morda excusée, donne pouvoir à P. Legay
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- P. Frère excusé, pouvoir à K. Buquet
- D. But excusé, donne pouvoir à J.C Delwarde.
- T. Hermand excusé, pouvoir à B. Nottias.

Secrétaire de séance : Dominique Rouzé.

M. Picard, président remercie la commune de Gancourt Saint Etienne pour son accueil dans la salle communale.

Mme Dion demande le report du point n°16, au prochain conseil communautaire, elle pense que les élus n'ont pas eu le temps de prendre connaissance de la convention.

M. Picard pense qu'il est nécessaire, compte tenu des délais d'instruction du contrôle de légalité, de maintenir ce point à l'ordre du jour de ce soir.

Mme Legendre rappelle ce qui a été dit en commission tourisme.

M. Legay ajoute que le président de l'office du tourisme des 4 rivières a adressé un mail aux mairies ce jour.

M. Picard demande l'avis des élus.

45 délégués ont voté pour maintenir la délibération à l'ordre du jour de ce soir. (3 abstentions).

Le compte-rendu des deux dernières réunions, est adopté à la majorité, moins une abstention de M. Décarnelle.

Mise en place de nouveaux systèmes de paiement pour les factures de redevance incitative

Une délibération doit être prise pour la mise en place de nouveaux systèmes de paiement pour les factures de redevance incitative, le prélèvement mensuel sur 10 mois, ou à échéance. Les autres moyens de paiement comme le virement ou la carte bleue restent en vigueur.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation d'enregistrer des créances irrécouvrables de redevance incitative

Sur présentation de l'état adressé par la trésorerie, il convient de délibérer pour enregistrer des admissions en non-valeur de redevance incitative pour :

- La somme de 14 696,61€ au compte 6541 aux motifs suivants : carence, somme inférieure au seuil de poursuite, demande de renseignement négative...
- La somme de 9 270,99€ au compte 6542 aux motifs suivants : insuffisance, surendettement...

Mme Legendre demande de quelle période, il s'agit.

M. Picard répond que ces admissions concernent les années 2016 à 2022.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Décision modificative n°1/2023

Afin de prendre en charge la dépense liée aux admissions en non-valeur, il convient d'enregistrer une décision modificative budgétaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- - 10 000€ du compte 6063 + 14 700€ au compte 6541
- - 4 000€ du compte 6135 + 9 300€ au compte 6542.
- - 7000€ du compte 618
- - 2000€ du compte 6226
- - 1000€ du compte 022.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Décision modificative n°2/2023

Afin d'acheter des bacs O.M.R et recyclables, il convient d'enregistrer une décision modificative budgétaire qui s'équilibre en dépense et en recette :

- - 10 100€ du compte 020 + 10 100€ au 2188.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Décision modificative n°3/2023

Le logiciel actuel de facturation de la redevance incitative ne donne plus satisfaction, il a été demandé plusieurs devis pour l'acquisition d'un nouveau logiciel. Cette acquisition devra se faire avant la fin d'année pour mise en place au 1^{er} janvier 2024. Il convient d'enregistrer une décision modificative budgétaire qui s'équilibre en dépense et en recette pour cette acquisition :

- 38 000€ du compte 2051 + 20 000€ au 2158 et 18 000€ au compte 2182.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Décision modificative n°4/2023

Afin d'enregistrer des écritures d'ordre budgétaire pour dotation aux provisions, il convient d'enregistrer une décision modificative budgétaire qui s'équilibre en dépense et en recette :

- - 70 049€ du compte 6817 + 70 049€ au compte 7817.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Fermeture d'un poste et ouverture d'un poste en C.D.D de droit privé

Suite au départ de l'agent en charge du P.L.P.D.M.A (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), il convient de fermer son poste et ouvrir un nouveau poste en C.D.D de droit privé à temps complet.

M. Legay demande pourquoi le recrutement est prévu en C.D.D.

M. Picard répond qu'il ne reste que l'animation du PLPDMA, le Plan ayant été fait et validé. De ce fait, les actions peuvent être menées sur un temps limité.

Le conseil communautaire délibère à la majorité, moins une voix contre de C. Morda.

Transformation d'un C.D.D d'un agent de déchetterie en C.D.I. au 1^{er} novembre 2023.

Il convient de délibérer pour modifier le contrat à durée déterminée d'un agent de déchetterie qui arrive à expiration au 31 octobre 2023, afin de le recruter au 1^{er} novembre 2023 en C.D.I, à temps complet. Une délibération doit être prise dans ce sens.

Le conseil communautaire délibère à la majorité moins une abstention de C. Morda.

Signature d'une convention pour apport ponctuel au quai de transfert de la déchetterie de Gournay

Des particuliers et des professionnels souhaitent pouvoir déposer des déchets ménagers et recyclables au quai de transfert de la déchetterie de Gournay-en-Bray, dans le cadre d'une situation exceptionnelle. Ces déchets seront alors pesés et facturés 162 € TTC/tonne.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour autoriser le président à signer une convention fixant ces modalités de dépôt.

Demande de subvention de la société des courses de Mauquenchy

Une demande de subvention a été adressée à la CC4R par la société des courses de Mauquenchy pour l'organisation du meeting qui se déroulera du 12 au 28 novembre 2023. Les membres du bureau ont proposé à l'unanimité de verser une participation financière de 3 000€ (identique à 2022).

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents

Le gouvernement a mis en place une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents du secteur public. Pour la fonction publique territoriale, le décret a été présenté devant le conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 20 septembre et est paru au journal officiel le 31 octobre dernier. La prime sera versée aux agents ayant une rémunération brute annuelle inférieure à 39 000€, perçue entre le 1^{er} juillet 2022 et 30 juin 2023. Le montant de celle-ci, s'élève à 300€/agent dont la rémunération brute est inférieure ou égale à 39 000€ pour atteindre 800€ pour les agents dont la rémunération brute est inférieure ou égale à 23 700€.

Mme Goulay rappelle que ce versement n'est pas obligatoire et les montants indiqués sont des montants « plafond ».

Mme Duval demande quelle somme cela représentera pour la CC4R.

M. Picard répond que le total de ce versement s'élève à 13 200€ pour 22 agents éligibles.

Le conseil communautaire délibère à la majorité, moins une abstention, Mme Goulay.

Délibération pour autoriser le président à signer une convention de partenariat entre la CC4R et l'office du tourisme de Forges les Eaux.

Suite au déroulement de la commission tourisme qui a eu lieu le 5 octobre dernier, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la CC4R et l'office de Forges, afin de développer la stratégie touristique sur tout le territoire communautaire et permettre ainsi à l'office de Forges d'élargir son offre touristique au-delà des frontières communales. Les agents des offices du tourisme de Forges et des 4 rivières pourront ainsi partager leur expérience, afin d'apporter aux prestataires et à la population une offre touristique de qualité.

M. Picard laisse la parole à Mme Lesueur qui indique que la compétence du développement touristique est déléguée à l'office du tourisme associatif des 4 rivières en Bray. Avec la proposition de convention, la compétence sera exercée par une association : l'office du tourisme de Forges. L'idée de la mise en place de cette convention vient des difficultés rencontrées cet été sur l'office situé à Gournay en Bray.

Elle ajoute que les agents de l'office du tourisme des 4 rivières, sont rémunérés par la CC4R (environ 70 000€ pour 2 E.T.P). Sont également prises en charge par la CC4R, les dépenses liées au site internet, aux dépliants, au téléphone des agents, ainsi que le versement des subventions, ce qui représente une dépense pour 2023 d'environ 48 000€. Elle rappelle que les agents travaillent déjà ensemble et il y a une très bonne émulation. Le fait de conventionner permettra de réaliser des animations et visites sur tout le territoire, les habitants pourront s'approprier le territoire.

Mme Dion indique que sur le territoire existe un office de tourisme communal (Forges), la CC4R doit avoir son office de tourisme intercommunal et c'est l'office du tourisme des 4 rivières (Gournay). Les textes de loi précisent qu'un office de tourisme communal ne peut prendre la main sur un office communautaire. Mme Dion précise qu'elle est d'accord pour qu'il y ait la mise en commun de moyens par la mise en place d'une convention de partenariat, mais chaque office doit rester indépendant. Elle ajoute que la convention proposée n'est pas légale. Mme Dion pense que la collaboration doit débuter par mise

en place d'une stratégie, ensuite définir les moyens humains et financiers, et pour finir la structure. Il faut le temps de la réflexion.

M. Picard répond que la préfecture a donné une réponse différente suivant les questions posées, le contrôle de légalité devra être exercé et permettra d'éclaircir ce point. Aujourd'hui, il n'y a pas d'office de tourisme intercommunal, mais associatif.

M. Legay demande si l'office du tourisme de Gournay et le bureau d'information touristique (B.I.T) de La Feuillie sont maintenus.

M. Picard répond qu'il n'est pas question de fermer l'office, mais, au vu des difficultés rencontrées cet été, une itinérance pourrait être mise en place et l'ensemble de l'équipe de l'office pourra palier au remplacement et effectuer des permanences.

Mme Goulay dit qu'elle est d'accord pour cette mutualisation, cependant, ce qui n'est pas précisé, c'est qu'au 1^{er} janvier, il n'y aura plus de subvention versée à l'office de Gournay, et que, sans ce versement l'association ne pourra continuer d'exister. Elle se demande pourquoi il y a urgence à mettre en place cette convention pour 3 ans.

M. Picard répond que la convention est proposée sur une durée cohérente par rapport à la stratégie touristique qui, elle, est arrêtée pour 3 années. Il souligne que la convention peut être arrêtée au bout d'un an. Il ajoute que la Com-com n'a pas à décider de l'avenir ou de l'évolution d'une association.

Mme Dion ajoute que l'office de Gournay ne peut pas être un B.I.T.

Mme Lesueur indique qu'à Forges les Eaux, l'office est fermé en basse saison, le temps de travail des agents, est annualisé. Il faut s'adapter à la présence des touristes.

M. Grisel rappelle qu'un agent est parti à l'office de Forges, et il estime que tout a été fait pour détruire ce qui existait à Gournay en Bray.

M. Décarnelle ne comprend pas pourquoi débattre de ce sujet alors que les 2 offices sont privés.

M. Picard répond qu'une délibération doit être prise pour la mise en place de cette collaboration, car le personnel est communautaire, et il doit être mis à disposition de l'office.

Mme Lesueur indique que 2024, étant l'année des J.O, il ne faut pas reproduire le même schéma que cet été (armada 2023).

Mme Dion indique que la taxe de séjour sera versée à l'office de Forges, sous forme de subvention mais la taxe ne peut être collectée par l'office de Forges.

M. Picard répond que la taxe de séjour sera toujours collectée par la CC4R et sera reversée à l'association qui met en œuvre le développement touristique.

Mme Dion indique que la recette de la taxe de séjour pourrait restée à la CC4R et servirait à entretenir et développer les chemins de randonnée, les circuits cyclo, équestre ou pédestre.

M. Picard rappelle le principe comptable de la non-affectation des recettes, la taxe de séjour n'est pas affectée à un objet en particulier. La CC4R continuera d'entretenir et baliser les chemins de randonnée, conformément aux statuts de la Com-Com. Il ajoute que le groupe de travail sera prochainement constitué avec les élus de la commission tourisme qui le souhaitent et d'autres délégués, ainsi que Mme Klotz et M. Camus.

Mme Buquet demande pourquoi ne pas conventionner également avec l'office associatif de Gournay.

M. Picard répond que ce n'est pas possible car il s'agit d'une question de compétence et de moyen humain.

Après en avoir délibéré, le président est autorisé à signer cette convention à la majorité, moins 16 voix contre M. Defromerie, S. Dieutre, S. Goulay, P. Legay, L. Devaux, J. Grisel, I. Duval, O. Dion, D. Rouzé,

M. Coaillet, A Beaufils, G Fleury, S. Petit, Y. Quesney, J.M Nirlo, P. Dion, et 16 abstentions de M. Odin, N. Barthélémy, F. Legendre, P. Lemercier, J.P Henry, M. Bellay, F. Bourguignon, L. Fournier, D. Rimbart, R. Décarnelle, K. Buquet, M. Beuvin, P. Boos, M.F Devillerval, J.L Cosquer, M.O. Hautemayou.

Informations et questions diverses

Réunion publique R.I.

Une réunion publique aura lieu à destination des usagers qui le souhaitent, pour les informer des nouvelles mesures tarifaires de la redevance incitative applicables en janvier prochain. Celle-ci se déroulera le mercredi 29 novembre à 18h30, à la salle des fêtes de Gournay en Bray. Un mail d'invitation sera prochainement adressé aux mairies.

Réunion compétence EAU :

Une réunion avec les acteurs de l'eau (syndicat d'eau, mairie en régie), est prévue le 16 novembre prochain à 18h, à l'atelier.

Prochain conseil communautaire :

Le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 14 décembre 2023 à 18h30, à Serqueux.

Journal de l'interco :

Le journal de l'interco est en cours de relecture, il sera disponible courant décembre. M. Picard indique, qu'à sa grande déception, 8 communes n'ont pas récupéré leurs exemplaires pour la précédente distribution.

Mme Buquet indique que c'est plutôt le rôle de la Com-Com de réaliser la distribution.

M. Picard répond que la distribution par la mairie est une décision votée collectivement. La distribution individuelle gérée par la CC4R coûte trop cher.

M. Legay indique que la distribution aura lieu une fois par an, en janvier, en même temps que le journal de sa commune (La Feuillie).

M. Picard demande l'avis des délégués sur la distribution papier ou la version numérique.

M. Cosquer indique que les habitants préfèrent la version papier, en tout cas, c'est le cas dans sa commune.

Après débat divers, les magazines seront à disposition des mairies pour distribution dans les foyers de la commune. Les 8 communes qui ne sont pas venues chercher leurs exemplaires seront à nouveau interrogées. M. Mariette indique qu'il ne souhaite pas d'exemplaire pour la commune de Mauquenchy.

Rappel aux mairies :

M. Picard rappelle aux communes qu'il est indispensable de délibérer pour la modification des statuts de la CC4R avant début janvier prochain. Merci d'adresser vos délibérations au secrétariat de la CC4R.

Vœux 2024 CC4R :

La cérémonie des vœux 2024 aura lieu le jeudi 11 janvier 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de La Haye. L'invitation sera transmise par mail courant décembre.

Dossier abattoir de Forges les Eaux,

M. Picard revient sur le dossier de l'abattoir de Forges Les Eaux. Il indique que la procédure de liquidation judiciaire de l'abattoir de Forges les Eaux est en cours et conduira à une mise en vente du matériel aux enchères, en janvier prochain. M. Picard souhaite que la collectivité se mobilise pour interpeller les pouvoirs publics : état et région. Pour cela, il propose la mise en place d'un comité de

pilotage pour réfléchir sur une autre solution et la présenter en Préfecture. Les élus suivants se sont portés volontaires pour participer à ce comité : E. Broux, B. Nottias, J.C Delwarde, P. Dury, C. Lesueur, I. Bréquigny, P. Dion, E. Picard, M. Bellay, D. Rimbart, S. Petit, M. Defromerie.

Mme Lesueur explique que le bâtiment appartient à la ville de Forges les Eaux, il y avait un bail emphytéotique administratif (B.E.A) signé avec la coopérative qui versait un loyer de 500€/an. Cette dernière avait pris en charge tous les investissements et au bout de 20 ans, le bail s'arrêtait et la ville de Forges reprenait la pleine propriété du bâtiment et du matériel. Si l'abattoir ferme aujourd'hui, c'est à cause du manque de compétence dans sa gestion. Du fait de la liquidation, le B.E.A s'arrête, la commune a résilié le bail. La ville de Forges est donc propriétaire du bâtiment, mais aussi du matériel. Elle souhaite bloquer cette vente et a pris un avocat pour engager une procédure juridique. La liquidatrice judiciaire ne communique pas avec la ville de Forges les Eaux. La situation est compliquée, et il y a peu d'information.

M. Odin indique à Mme Lesueur qu'elle a rencontré des repreneurs.

Mme Lesueur indique qu'un dossier de reprise a été transmis à la liquidatrice judiciaire, mais celle-ci n'a pas retenu cette proposition, qu'elle ne l'a même pas présenté devant le tribunal de commerce. Elle a estimé que cette candidature n'était pas solide financièrement et a décidé la vente aux enchères.

M. Lemercier demande s'il n'est pas possible de voter une motion.

M. Picard indique que le préfet ne regarde pas forcément les motions qui lui sont adressées.

Festival Gospel en Bray :

M. Picard rappelle le déroulement du festival Gospel en Bray avec des conférences et des concerts qui auront lieu du 17 au 19 novembre, dans différentes communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

